



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2018-155

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Agence Régionale de la Santé

- R02-2018-12-12-003 - Arrêté ARS n°2018-231 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique au titre de l'activité déclarée au mois d'octobre 2018 (5 pages) Page 3
- R02-2018-12-12-002 - Arrêté ARS n°2018-232 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Saint-Esprit au titre de l'activité déclarée au mois d'octobre 2018 (6 pages) Page 9
- R02-2018-12-12-001 - Arrêté ARS n°2018-233 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier du Marin au titre de l'activité déclarée au mois d'octobre 2018 (6 pages) Page 16

DAC MARTINIQUE

- R02-2018-12-07-006 - Arrêté 2018 Comité d'experts interrégional (2 pages) Page 23

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

- R02-2018-12-12-008 - BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF A LA MISE A JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS (2 pages) Page 26

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

- R02-2018-12-05-002 - Arrêté portant agrément de structure collective de production - SCACOM. (4 pages) Page 29
- R02-2018-12-10-016 - TIBERINUS Marie-Agnès - ANSES D'ARLET - Arrêté portant autorisation de défrichement avec réserves. (3 pages) Page 34

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

- R02-2018-12-12-007 - Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 2 janvier 2019 (2 pages) Page 38
- R02-2018-12-12-004 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019 (24 pages) Page 41
- R02-2018-12-12-005 - Arrêté accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019 (8 pages) Page 66
- R02-2018-12-11-001 - arrêté portant habilitation de l'UDSPM pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers et la préparation au brevet national des jeunes sapeurs-pompiers (2 pages) Page 75

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

- R02-2018-12-12-006 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° R02-2018-03-08-008, désignant nominativement les représentants des entreprises et activités professionnelles non salariés, des organismes syndicales de salariés et des organismes et associations, au sein de chaque section du Conseil Économique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation de la Martinique (CESECEM). (2 pages) Page 78

Agence Régionale de la Santé

R02-2018-12-12-003

Arrêté ARS n°2018-231 fixant le montant des ressources
d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Universitaire
de Martinique au titre de l'activité déclarée au mois
d'octobre 2018

Arrêté ARS N° 2018 - 231

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier Universitaire de Martinique au titre de l'activité déclarée au mois
D'OCTOBRE 2018

EXERCICE 2018

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de la MARTINIQUE**

CHU DE MARTINIQUE

FINESS N° 97 021 120 7

Exercice 2018

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurances maladie mentionnées à l'article L.174-1 CSS ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

.../...

- VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologique ou ayant Une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 3 avril 2017 fixant pour l'année 2017 les paramètres d'application du mécanisme de dégressivité tarifaire prévus par l'article R.162-42-1-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2012-935 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional à la Martinique par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, du Centre Hospitalier du Lamentin et du Centre Hospitalier Louis Domergue de Trinité ;
- VU l'arrêté ARS-2012-239 du 12 décembre 2012 portant transfert d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, des reconnaissances tarifaires et des autorisations médico-sociales du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, du Centre Hospitalier de Lamentin et du Centre Hospitalier de Trinité, au Centre Hospitalier Régional de Martinique ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois d'OCTOBRE 2018 pour le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique, par la caisse générale de sécurité sociale, au titre de l'activité déclarée du mois d'octobre 2018, est arrêtée à : **19 576 770,45 €**, soit :

- **16 962 466,62 €** : au titre de l'activité d'hospitalisation ;
- **510,42 €** : au titre des prélèvements d'organe ;
- **60 394,53 €** : au titre des forfaits d'Interruptions Volontaires de Grossesses ;
- **312 909,14 €** : au titre des Dispositifs Médicaux Implantables (DMI) ;
- **1 060 866,37 €** : au titre des molécules onéreuses ;
- **136 345,14 €** : au titre médicament ATU séjour ;
- **75 293,43 €** : au titre des Transports
- **177 501,13 €** : au titre des forfaits « Accueil et traitement des Urgences » (ATU) ;
- **34 917,15 €** : au titre du forfait environnement hospitalier ;
- **9 686,84 €** : au titre du PI
- **529 620,06 €** : au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits Techniques ;

- ▶ **205,78 €** : au titre DMI ACE
- ▶ **1 519,98 €** : au titre MED ACE
- ▶ **117 172,96 €** : au titre de l'AME
- ▶ **91 457,01 €** : au titre des soins urgents
- ▶ **5 903,89 €** : au titre des détenus

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique et la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le **12 DEC. 2018**

P/la Directrice de l'Offre de Soins
L'Adjoint à la Directrice de l'Offre de Soins
Responsable du Département
des Etablissements de Santé



Sébastien RAVISSOT

**OVALIDE T2A MCO Public : Eléments de l'arrêté de versement
CHU DE MARTINIQUE (970211207)**

2018 M10 : de janvier à octobre
Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : 2018/11/30, 21:35:17 vendredi
Date de validation par la région : 2018/12/10, 15:03:04 lundi
Date de récupération : 2018/12/10, 15:33:58 lundi

Montants hors AME et soins urgents

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulés depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 1. des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément	634 006,74	646 319,92	646 319,92	162 757 347,72	163 403 667,64	146 441 201,02	16 962 466,62	16 962 466,62	12 313,18
PO	0,00	0,00	0,00	127 363,96	127 363,96	126 853,54	510,42	510,42	0,00
IVG	660,17	660,17	660,17	606 705,36	606 365,53	545 971,00	60 394,53	60 394,53	0,00
DMI séjour	907,49	907,49	907,49	2 522 655,51	2 523 563,00	2 210 653,86	312 909,14	312 909,14	0,00
Médicaments séjour	5 093,46	5 093,46	5 093,46	11 546 111,67	11 551 205,13	10 490 338,78	1 060 866,37	1 060 866,37	0,00
Médicaments ATU séjour	0,00	0,00	0,00	1 959 935,30	1 959 935,30	1 823 590,10	136 345,14	136 345,14	0,00
Transports	0,00	0,00	0,00	75 293,43	75 293,43	0,00	75 293,43	75 293,43	0,00
Aut dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	1 743 738,74	1 743 738,74	1 566 237,61	177 501,13	177 501,13	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	263 741,77	263 741,77	258 824,82	34 917,15	34 917,15	0,00
PI	0,00	0,00	0,00	81 106,27	81 106,27	71 419,43	9 686,84	9 686,84	0,00
ACE	960 138,91	960 848,70	960 848,70	6 617 252,66	7 638 101,36	7 108 481,30	529 620,06	529 620,06	711,79
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	7 165,78	7 165,78	6 960,00	205,78	205,78	0,00
MED ACE	0,00	0,00	0,00	9 570,91	9 570,91	8 050,93	1 519,98	1 519,98	0,00
Degressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1 600 804,77	1 613 829,74	1 613 829,74	188 406 989,08	190 020 818,82	170 656 582,23	19 362 236,59	19 362 236,59	13 024,97

Montants des AME

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulés depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 1. des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément AME	47 254,12	47 254,12	47 254,12	958 925,56	1 006 179,68	804 692,21	111 487,47	111 487,47	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	31 945,19	31 945,19	26 250,70	5 695,49	5 695,49	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	6 522,93	6 522,93	6 522,93	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	47 254,12	47 254,12	47 254,12	997 393,68	1 044 647,80	927 474,84	117 172,96	117 172,96	0,00

Montants des soins urgents

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulée depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément soins urgents	99 642,15	105 417,81	105 417,81	376 180,57	481 578,38	393 175,59	88 402,79	88 402,79	5 775,66
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	6 585,59	6 585,59	3 531,37	3 054,22	3 054,22	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	2 723,91	2 723,91	2 723,91	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	99 642,15	105 417,81	105 417,81	385 470,07	490 887,88	399 430,87	91 457,01	91 457,01	5 775,66

Montants pour les détenus

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulée depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Montant RAC estimé séjour	-406,16	-406,16	-406,16	83 982,85	83 586,67	80 386,52	3 200,15	3 200,15	0,00
Montant RAC estimé ACE	1 333,16	1 333,16	1 333,16	22 278,84	23 613,00	20 909,26	2 703,74	2 703,74	0,00
Montant DAP médicaments externes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	926,98	926,98	926,98	116 272,69	117 199,67	111 295,78	5 903,89	5 903,89	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B: Synthèse des montants notifiés
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	17 023 371,57
Transports	75 293,43
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	312 909,14
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	1 060 866,37
Total Médicaments ATU séjour, AME et soins urgents	136 345,14
Total Activité AME	117 172,96
Total Activité soins urgents	91 457,01
Total Activité soins détenus	5 903,89
Total Activité externe	753 450,94
Total DEGRESSIVITE	0,00
Total	19 576 770,45

Agence Régionale de la Santé

R02-2018-12-12-002

Arrêté ARS n°2018-232 fixant le montant des ressources
d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de
Saint-Esprit au titre de l'activité déclarée au mois d'octobre
2018

Arrêté ARS N° 2018 - 232
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier de SAINT ESPRIT au titre de l'activité déclarée au mois

D'OCTOBRE 2018

EXERCICE 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de la MARTINIQUE

CH de SAINT ESPRIT

FINESS N° 97 020 216 4

Exercice 2018

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R 162-33-20 à R 162-33-24 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment ses articles R.6111-24 à R.6111-26 ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2016 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;
- Vu L'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- Vu L'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- Vu L'arrêté du 4 mai 2017 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

.../..

Vu L'arrêté du 24 mai 2018 /ARS N° 2018-55 fixant pour l'année 2018 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Arrête :

Article 1

Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois d'octobre 2018, par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, est arrêtée à **260 376,92 €**, dont 0,00 € au titre de l'année N-1.

Article 2

Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2018, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse est arrêtée à **8 830,05 €**, soit :

- a. **0,00 €** au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU), dont 0,00 € au titre de l'année N-1 ;
- b. **0,00 €** au titre des forfaits de « petit matériel » (FFM), dont 0,00 € au titre de l'année N-1 ;
- c. **0,00 €** au titre des forfaits « interruptions volontaires de grossesse » (IVG), dont 0,00 € au titre de l'année N-1 ;
- d. **8 830,05 €** au titre des actes, y compris les forfaits techniques, et les consultations externes à l'exception de ceux mentionnés au g, dont 0,00 € au titre de l'année N-1 ;
- e. **0,00 €** au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE), dont 0,00 € au titre de l'année N-1 ;
- f. **0,00 €** au titre des forfaits « administration de produits et prestations en environnement hospitalier » (APE), dont 0,00 € au titre de l'année N-1 ;
- g. **0,00 €** au titre des consultations ou actes associés aux forfaits mentionnés aux a, b, e et f, dont 0,00 € au titre de l'année N-1 ;
- h. **0,00 €** au titre des forfaits dialyse (D), dont 0,00 € au titre de l'année N-1.

Article 3

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale, pour le mois d'octobre 2018, est arrêtée à **0,00 €** au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT), dont 0,00 € au titre de l'année N-1.

Article 4

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale, pour le mois d'octobre 2018, est arrêtée à **0,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale, facturables en sus des prestations mentionnées au f et au h de l'article 2 ainsi qu'à l'article 3, dont 0,00 € au titre de l'année N-1.

Article 5

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale, pour le mois d'octobre 2018, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la valorisation de l'activité liée aux patients relevant de l'aide médicale de l'État (AME), dont 0,00 € au titre de l'année N-1.

../..

Article 6

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale, pour le mois d'octobre 2018, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la prise en charge des patients bénéficiant des soins urgents mentionnés à l'article L. 254-1 du code de l'action sociale et des familles, *dont 0,00 € au titre de l'année N-1.*

Article 7

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale, pour le mois d'octobre 2018 est arrêtée à **0,00 €** au titre des dépenses de soins mentionnées au II de l'article L. 381-30-5 du code de la sécurité sociale relatif aux modalités de prise en charge, pour les personnes écrouées, de la participation mentionnée au I de l'article L. 322-2 du code de la sécurité sociale et du forfait journalier mentionné à l'article L. 174-4 du même code.

Article 8

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois d'octobre 2018 est arrêtée à **0,00 €** au titre des médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du code de la sécurité sociale.

Article 9

(versement des Lamdas pour l'année du basculement des ES anciennement sous modèle T2A dans le modèle «hôpitaux de proximité»)

I.- La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale, pour le mois d'octobre 2018, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année N-1 pour les forfaits GHS et leurs éventuels suppléments.

II.- La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale, pour le mois d'octobre 2018, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année N-1 pour les Spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

III.- La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale, pour le mois d'octobre 2018, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année N-1 pour les produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Article 10

Le présent arrêté est notifié à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Article 11

Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, et notifié à l'intéressé.

Fait à Fort de France, le **12 DEC. 2018**

P/la Directrice de l'Offre de Soins
L'Adjoint à la Directrice de l'Offre de Soins
Responsable du Département
des Établissements de Santé



Sébastien RAVISSOT

ANNEXE

I- Montants servant à la détermination de la dotation de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° **2 259 642,96 €** au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois d'octobre 2018 et les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé.

2° **2 603 769,17 €** au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois d'octobre 2018 et les mois précédents de l'exercice en cours;

3° **2 343 392,25€** au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement les mois précédents de l'exercice en cours.

Le montant de la dotation HPR du mois d'octobre 2018 arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :

- Montant dotation HPR (*hors montant dû au titre de l'exercice antérieur*) = 2° - 3°
[dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12^e de DFG], soit en l'espèce : 2 603 769,17 € - 2 343 392,25 €

**OVALIDE T2A MCO Public : Éléments de l'arrêté de versement
HOPITAL DE SAINT-ESPRIT (970202164)**

2018 M10 : de janvier à octobre

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : 2018/12/10, 15:04:32 lundi

Date de validation par la région : 2018/12/11, 13:12:47 mardi

Date de récupération : 2018/12/11, 15:37:02 mardi

Valorisation de l'activité prise en compte pour le calcul de l'HPR

B: Montant de la valorisation de l'activité pour la période (cumulée depuis janvier 2018)

B. Forfait GHS + supplément	2 259 642,96
C. DMI séjour	0,00
B. Médicaments séjour	0,00
B. Transports	0,00
Total	2 259 642,96

Calcul de l'HPR

	B: Total des montants notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des F de ce tableau et de la colonne G du tableau Séjours : montants notifiés GHS, DMI Séjour et Médicaments séjour)	C: Cumul des déclarations de DFG pour la période	D: Montant de la valorisation de l'activité pour la période (cumulée depuis janvier 2018)	E: Montant cumulé calculé pour la période (maximum de C et D)	F: Montant à notifier pour la période	G: Montant HPR notifié ce mois-ci
HPR	2 343 392,25	2 603 769,17	2 259 642,96	2 603 769,17	260 376,92	260 376,92
Total	2 343 392,25	2 603 769,17	2 259 642,96	2 603 769,17	260 376,92	260 376,92

Montants de l'activité non prise en compte pour le calcul de l'hpr

B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 calculé précédemment (avant ce mois-ci)

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2018 calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulés depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des F des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	99 343,57	99 343,57	80 513,52	8 830,05	8 830,05	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MED ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Degressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	99 343,57	99 343,57	99 513,52	8 830,05	8 830,05	0,00

Montants des AME

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 calculé précédemment (avant ce mois-d)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ce mois-d pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulée depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-d	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	3 700,90	3 700,90	3 700,90	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	3 700,90	3 700,90	3 700,90	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 calculé précédemment (avant ce mois-d)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ce mois-d pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulée depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-d	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants pour les détenus

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 calculé précédemment (avant ce mois-d)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ce mois-d pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulée depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-d	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Montant RAC estimé séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant RAC estimé ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant DAP médicaments externes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

B: Synthèse des montants notifiés	
Total IPR	260 376,92
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	0,00
Transports	0,00
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Médicaments ATU séjour, AME et soins urgents	0,00
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe	8 830,05
Total DEGRESSIVITE	0,00
Total	269 206,97

Agence Régionale de la Santé

R02-2018-12-12-001

Arrêté ARS n°2018-233 fixant le montant des ressources
d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier du Marin au
titre de l'activité déclarée au mois d'octobre 2018

Arrêté ARS N° 2018 - 233
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier du MARIN au titre de l'activité déclarée au mois

D'OCTOBRE 2018

EXERCICE 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de la MARTINIQUE

CH du MARIN

FINESS N° 97 020 215 6

Exercice 2018

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 162-33-20 à R. 162-33-24 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6111-24 à R. 6111-26 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 modifié relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des hôpitaux de proximité mentionnée à l'article R6111-25 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 ARS N° 2018-56 fixant pour l'année 2018 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Arrête :

Article 1

Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois d'octobre 2018, par la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique, est arrêtée à **361 505,09 €**, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 arrêtés dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 4 mai 2017 susvisé.

Article 2

Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2018, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse est arrêtée à **8 024,61 €**, soit :

- a. **0,00 €** au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- b. **0,00 €** au titre des forfaits de « petit matériel » (FFM), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- c. **0,00 €** au titre des forfaits « interruptions volontaires de grossesse » (IVG), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- d. **8 024,61 €** au titre des actes, y compris les forfaits techniques, et les consultations externes à l'exception de ceux mentionnés au g, dont **5 754,34 €** au titre de l'année N-1 ;
- e. **0,00 €** au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- f. **0,00 €** au titre des forfaits « administration de produits, prestations et spécialités pharmaceutiques en environnement hospitalier » (APE et AP2), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- g. **0,00 €** au titre des consultations ou actes associés aux forfaits mentionnés aux a, b, e, f et i, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- h. **0,00 €** au titre des forfaits dialyse (D), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- i. **0,00 €** au titre des forfaits « prestations intermédiaires » (FPI).

Article 3

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois d'octobre 2018, est arrêtée à **0,00 €** au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

Article 4

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois d'octobre 2018, est arrêtée à **0,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale, facturables en sus des prestations mentionnées au f et au h de l'article 2 ainsi qu'à l'article 3, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

Article 5

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois d'octobre 2018, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la valorisation de l'activité liée aux patients relevant de l'aide médicale de l'État (AME), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

../..

Article 6

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois d'octobre 2018, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la prise en charge des patients bénéficiant des soins urgents mentionnés à l'article L. 254-1 du code de l'action sociale et des familles, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

Article 7

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois d'octobre 2018 est arrêtée à **0,00 €** au titre des dépenses de soins mentionnées au II de l'article L. 381-30-5 du code de la sécurité sociale relatif aux modalités de prise en charge, pour les personnes écrouées, de la participation mentionnée au I de l'article L. 160-13 du code de la sécurité sociale et du forfait journalier mentionné à l'article L. 174-4 du même code.

Article 8

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois d'octobre 2018 est arrêtée à **0,00 €** au titre des médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du code de la sécurité sociale.

Article 9

(versement des lamdas pour l'année du basculement des ES anciennement sous modèle T2A dans le modèle « hôpitaux de proximité »)

I.- La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois d'octobre 2018, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année N-1 pour les forfaits GHS et leurs éventuels suppléments.

II.- La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois d'octobre 2018, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année N-1 pour les spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

III.- La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois d'octobre 2018, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année N-1 pour les produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Article 10

Le présent arrêté est notifié à la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour exécution.

Article 11

Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort de France, le **12 DEC. 2018**

P/la Directrice de l'Offre de Soins
L'Adjoint à la Directrice de l'Offre de Soins
Responsable du Département
des Etablissements de Santé



Sébastien RAVISSOT

ANNEXE

Montants servant à la détermination de la dotation de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté modifié du 4 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° **3 619 836,81 €** au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois d'octobre 2018 et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé, se décomposant ainsi :

2° **3 112 227,50 €** au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-33-21 du code de la sécurité sociale, pour le mois d'octobre 2018 et le ou les mois précédents de l'exercice en cours;

3° **3 258 331,72 €** au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours.

Le montant de la dotation HPR du mois d'octobre 2018 arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12^e de DFG], soit 3 619 836,81 € - 3 258 331,72 €

**OVALIDE TZA MCO Public : Éléments de l'arrêté de versement
HOPITAL DU MARIN (970202156)
2018 M10 : de janvier à octobre**

Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : 2018/12/11, 15:08:04 mardi
Date de validation par la région : 2018/12/11, 15:28:31 mardi
Date de récupération : 2018/12/11, 15:50:14 mardi

Activité prise en compte pour le calcul de l'HPR	
B: Montant de la valorisation de l'activité pour la période (cumulée depuis janvier 2018)	
B Forfait GHS + supplément	3 819 526,94
C: DMI séjour	0,00
B: Médicaments séjour	309,87
B: Transports	0,00
Total	3 819 836,81

Calcul de l'HPR	
B: Total des montants notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des tableaux séjours : montants notifiés GHS, DMI séjour et Médicaments séjour)	
HPR	3 260 331,72
Total	3 258 331,72
C: Cumul des douzièmes de DFG pour la période	3 112 227,50
D: Montant de la valorisation de l'activité depuis janvier 2018	3 619 836,81
E: Montant cumulé calculé pour la période (maximum de C et D)	3 619 836,81
F: Montant à notifier pour la période	361 505,09
G: Montant HPR notifié ce mois-ci	361 505,09

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé (cumul depuis janvier)	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulée depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément	28 328,84	28 328,84	28 328,84	0,00	28 328,84	28 328,84	0,00	0,00	0,00
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
All dialyses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	5 754,34	5 754,34	31 770,41	31 524,75	28 500,14	8 024,61	8 024,61	5 754,34
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MED ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Degreew/vité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	28 328,84	32 083,18	32 083,18	31 770,41	63 853,59	55 828,98	8 024,61	8 024,61	5 754,34

Montants des AME	
B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	
C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé (cumul depuis janvier)	
D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	
E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulée depuis janvier 2018)	
F: Montant total pour cette période (D+E)	
G: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	
H: Montant de l'activité calculé	
I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	
J: Montant de l'activité LAMDA du mois	
Forfait GHS + supplément AME	0,00
DMI séjour AME	0,00
Médicaments séjour AME	0,00
Médicaments ATU séjour AME	0,00
Total	0,00

Montants des soins urgents

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 calculé précédemment (avant ce mois- c)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ce mois-c pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulée depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-c	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants pour les détenus

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 calculé précédemment (avant ce mois- c)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ce mois-c pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulée depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-c	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Montant RAC estimé séjour	0,00	0,00	0,00	187,24	187,24	187,24	0,00	0,00	0,00
Montant RAC estimé ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant DAP médicaments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	187,24	187,24	187,24	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

Bi Synthèse des montants notifiés	
Total HPR	361 505,09
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	0,00
Transports	0,00
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe	8 024,61
Total DEGRESSIVITE	0,00
Total	369 529,70

DAC MARTINIQUE

R02-2018-12-07-006

Arrêté 2018 Comité d'experts interrégional

Commission consultation interrégionale d'experts pour la Martinique et la Guadeloupe - nouvelle proposition 2018



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE MARTINIQUE

SV 2018 – DAC 001

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

ARRETE PORTANT CREATION ET NOMINATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE INTERREGIONALE D'EXPERTS POUR LA MARTINIQUE ET LA GUADELOUPE

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant

Vu l'arrêté n° SV2016-01 du 14 décembre 2016 portant création et nomination d'une commission consultative interrégionale d'experts pour la Martinique et la Guadeloupe

Vu le décret 2015-641 du 8 juin 2015 relatif aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant notamment son article 7 ;

Vu les propositions des Directeurs des affaires culturelles de Martinique et de Guadeloupe ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Martinique.

A R R E T E

Article 1 – Il est institué auprès de la Préfecture de la Martinique une commission consultative interrégionale d'experts pour la Martinique et la Guadeloupe chargée de formuler des avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées à soutenir et accompagner les créations relevant du spectacle vivant dans les domaines de la musique, du théâtre, de la danse, des arts du cirque et de la rue et des marionnettes ; les projets sont présentés par des professionnels des secteurs sus-cités ou par des structures désignées comme *producteurs* ou *producteurs délégués*

Article 2 – Cette commission est pluridisciplinaire et émet un avis sur les demandes relevant des trois dispositifs suivants :

- l'aide au projet
- l'aide à la structuration
- le conventionnement

.../...

Direction des Affaires Culturelles -54, rue du Professeur Raymond Garcin - 97200 Fort de France
Téléphone : 05 96 60 05 36 - Télécopie 05 96 64 27 84 - E-Mail : secretaire.martinique@culture.gouv.fr
Info : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Dac-Martinique/>

Horaires d'ouverture : lundi/mardi/jeudi/ de 8 h 00 à 12 h 30 //de 14 h 30 à 17 h 00 // mercredi/vendredi/ de 8 h 00 à 12 h 30

Article 3 - La composition de la commission est la suivante :

1. Pour la Martinique :

- Manuel CESAIRE, Directeur de la scène nationale Tropiques Atrium,
- Agnès COUDERT, Enseignante et responsable de l'option théâtre au Lycée Bellevue,
- Catherine BOURGEOIS, Artiste chorégraphique et enseignante,
- Adama KOUYHATE dit Adams Kwateh, Journaliste,
- Florence MENEZ, Bibliothécaire ethnologue - Bibliothèque Universitaire,
- David KHATILE, Ethnomusicologue (UA) danseur et musiciens,
- Valérie JOHN, Artiste et enseignante arts plastiques,
- du Délégué académique aux arts et à la culture, représentant le Rectorat,
- d'un représentant du Pôle emploi spectacle.

2. Pour la Guadeloupe :

- Léna BLOU, Artiste – enseignante – chorégraphe,
- Pascale BRAVO, Journaliste spécialisée dans le secteur culturel,
- Thierry CESAIRE, Responsable du Pôle culturel de l'Université des Antilles,
- Carine IRENEE, Chargée de production du Collectif des Espaces de Diffusion Artistique et Culturel,
- Jacques MARTIAL, Président du Mémorial Acte,
- Gérard POUMAROUX, Directeur de L'Artchipel-Scène nationale,
- Marc PREVOST, Conseiller au Pôle emploi spectacle de Guadeloupe,
- Philippe SADIKALAY, Musicien – enseignant chercheur à l'Université des Antilles,
- Nadiège SAHA, Directrice du Centre Repriz.

Article 4 – Les membres de la commission sont nommés pour un an, renouvelable, dans la limite de 3 mandats.

Article 5 – Les conseillers spectacle vivant des deux Directions des Affaires Culturelles concernées participent aux séances de la commission sans prendre part au vote. Ils sont rapporteurs des demandes d'aides devant la commission.

Article 6- A titre d'information, des représentants des collectivités territoriales concernées sont invités à participer aux réunions de la commission sans prendre part au vote.

Article 7- La commission consultative interrégionale d'experts se réunit une fois par an sous la présidence du représentant de l'Etat de la région siège.

Article 8 – Les membres de la commission interrégionale d'experts exercent leurs fonctions à titre gratuit. Ils peuvent prétendre au remboursement de leurs déplacements dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat ;

Article 9 – L'arrêté n° SV2016-001 du 14 décembre 2016 susvisé est abrogé.

Article 10 – Le Secrétaire général de la Préfecture de la Martinique et le Directeur des affaires culturelles de Martinique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

07 DEC 2018

Fait à Fort-de-France, le



Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Affaires Culturelles
par intérim

Guillaume DESLANDES

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2018-12-12-008

**BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF A
LA MISE A JOUR DES PARAMÈTRES
DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES
LOCAUX PROFESSIONNELS**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MARTINIQUE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI ;

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

Situation du département de Martinique

Après consultation des commissions communales et intercommunales des impôts directs, la CDVLLP n'a pas modifié les coefficients de localisation lors de sa réunion du 09/11/2018. **Aucune liste de nouvelles parcelles affectées de coefficients de localisation n'est donc publiée en 2018 pour les impositions 2019.**

En revanche, conformément au [décret n° 2018-1092 du 5 décembre 2018](#), les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° R02-2016-06-10-004 en date du 17/06/2016 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément au décret n° 2018-535 du 28 juin 2018 et aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Martinique dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département de la Martinique

Mise à jour 2019 des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts

Catégories	Tarifs 2019 (€/m ²)				
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5
ATE1	71,3	106,2	142,2	197,4	253,6
ATE2	50,6	125,9	148,1	201,2	197,1
ATE3	38,7	38,7	50,2	55,1	60,1
BUR1	139,2	189,2	206,5	206,5	206,5
BUR2	131,2	212,0	212,0	212,0	241,2
BUR3	130,3	192,0	192,6	229,6	229,6
CLI1	144,3	144,3	144,3	144,3	144,3
CLI2	106,6	187,1	249,4	250,9	250,9
CLI3	182,8	198,8	214,8	230,9	247,1
CLI4	131,3	131,3	131,3	131,3	131,3
DEP1	27,0	34,0	48,6	48,7	60,1
DEP2	151,7	151,7	151,6	151,4	151,9
DEP3	50,6	50,6	87,5	100,6	101,0
DEP4	50,1	75,2	129,3	166,3	179,4
DEP5	62,1	62,1	104,2	106,1	106,1
ENS1	72,3	98,7	98,7	98,7	98,7
ENS2	161,0	161,0	161,0	196,1	196,1
HOT1	130,3	130,3	130,3	130,3	130,3
HOT2	102,4	102,4	102,4	102,4	102,4
HOT3	61,6	61,6	61,6	61,6	61,6
HOT4	75,2	75,2	75,2	75,2	75,2
HOT5	100,5	100,5	100,5	100,5	100,5
IND1	44,9	82,5	99,5	110,2	120,2
IND2	3,2	3,2	3,2	3,2	3,2
MAG1	145,0	167,1	212,6	237,0	291,8
MAG2	97,4	148,5	185,3	185,3	196,2
MAG3	196,2	319,9	380,6	441,1	491,0
MAG4	115,9	156,3	189,8	220,4	258,4
MAG5	176,1	176,1	180,4	215,1	215,1
MAG6	126,1	126,7	146,0	143,9	143,9
MAG7	69,8	79,7	90,2	115,2	148,2
SPE1	74,7	74,7	122,6	122,6	122,6
SPE2	70,6	102,9	102,9	102,9	102,9
SPE3	90,8	147,7	173,6	173,6	200,4
SPE4	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
SPE5	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
SPE6	194,0	194,0	194,0	216,3	216,3
SPE7	107,1	147,9	196,4	196,4	196,4

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2018-12-05-002

Arrêté portant agrément de structure collective de
production - SCACOM.

*Arrêté portant agrément de la structure collective de production Société Coopérative Agricole
Caprins Ovins de la Martinique - SCACOM - secteur petits ruminants (ovins et caprins) pour
l'accès aux aides POSEI : mesures en faveur des productions animales - Structuration de l'élevage
de Martinique.*

PRÉFET DE MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Agriculture et Forêt

Le Préfet de la Martinique

Arrêté N°

portant agrément de la structure collective de production Société Coopérative Agricole Caprins Ovins de la Martinique - SCACOM - secteur petits ruminants (ovins et caprins) pour l'accès aux aides POSEI : mesures en faveur des productions animales – Structuration de l'élevage de Martinique

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 Fort-de-France Cédex

- VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU le règlement (UE) N° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultra périphériques de l'Union et abrogeant le règlement (CE) N° 247/2006 du Conseil (1), et notamment son article 21 ;
- VU le règlement délégué (UE) N°179/2014 de la commission du 6 novembre 2013 complétant le règlement (UE) N°228/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le registre des opérateurs, le montant de l'aide pour la commercialisation des produits hors de leur région, le symbole graphique, l'exonération de droits à l'importation pour certains bovins et le financement de certaines mesures relatives aux mesures spécifiques en faveur de l'agriculture dans les régions ultra périphériques de l'Union, notamment ses articles 5 , 6 et 7 ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n°180/2014 de la commission du 20 février 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) N° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultra périphériques de l'Union ;
- VU le programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultra périphériques de l'Union déposé par la France et approuvé par la décision de la Commission du 16 octobre 2006, et ses modifications ultérieures applicables, approuvées par la Commission.
- VU la décision de la commission du 16 février 2018 approuvant les modifications du Programme POSEI France pour l'année 2018 ;
- VU le règlement (UE) N°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 691-19 ;
- VU le décret n° 2018-39 du 22 janvier 2018 relatif aux programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI-France) notamment son article D691-2 ;
- VU le décret n° 2018-313 du 27 avril 2018 relatif aux organisations de producteurs, aux associations d'organisation de producteurs et aux groupements de producteurs, notamment ses articles D. 551-20 et D. 551-21 ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique
- VU l'arrêté N°R02-2018-07-09-008 portant sur les conditions d'agrément des structures collectives pour l'accès aux aides POSEI : mesures en faveur des productions animales – Structuration de l'élevage de Martinique ; ;

VU la demande d'agrément présentée par **Coopérative Agricole Caprins Ovins de la Martinique - SCACOM**, le **16 août 2018**;

SUR proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La structure collective de production **Coopérative Agricole Caprins Ovins de la Martinique - SCACOM** est agréée pour l'accès aux aides POSEI : mesures en faveur des productions animales – Structuration de l'élevage de Martinique.

ARTICLE 2 : L'agrément est attribué pour le secteur **petits ruminants (ovins et caprins) »**.

ARTICLE 3 : Les engagements de la structure sont décrits dans le formulaire de demande d'agrément pour l'accès aux aides POSEI - mesures en faveur des productions animales – Structuration de l'élevage de Martinique déposé par la structure collective le **16 août 2018** qui constitue une pièce contractuelle :

- respecter les critères de l'arrêté préfectoral n° R02-2018-07-09-008 du 9 juillet 2018 concernant les conditions d'agrément des structures collectives prévues par les « mesures Structuration de l'élevage de Martinique » en faveur des productions agricoles (MFPA) du Programme portant mesures Spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions Ultrapériphériques (POSEI) pour Martinique
- demander une ou plusieurs des aides listées ci-dessous pour la production animale issue d'exploitations agricoles localisées en Martinique :
 - > *aide aux produits d'élevage* ;
 - > *aides à la mise en marché des productions animales* : aide au transport des produits réfrigérés ; aides à la valorisation de la production par la découpe ou la transformation ; aide au stockage des produits ; aide à la mise en marché ; aide à la commercialisation d'une gamme spécifique de produits congelés typiques et de qualité ;
- communiquer, à la demande de la DAAF et/ou de l'ODEADOM, toutes pièces justificatives nécessaires à l'obtention des aides du POSEI à la structuration de l'élevage de Martinique ;
- verser, lorsque la structure n'est pas le bénéficiaire final de la mesure concernée, l'intégralité du montant de l'aide à l'éleveur dans un délai de deux mois à compter de la date d'encaissement de l'aide et justifier du reversement de ces aides ;
- fournir à la DAAF chaque année, les PV de l'assemblée générale (ordinaire et extraordinaire, le cas échéant), le rapport d'activité et les comptes annuels certifiés ;
- faciliter et se soumettre à tous les contrôles et toutes les vérifications demandées par les services officiels de contrôle.

ARTILE 4 : L'agrément pourra être retiré dès lors que les conditions mises à son octroi ne sont plus respectées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la Préfecture
de la Martinique
Antoine Poussier

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation de
l'Agriculture et de la Forêt

Service Agriculture et Forêt

NOTE POUR :

Monsieur le Préfet

Jardin Desclieux
BP 642
97262 Fort de France

Fort de France, le 23 novembre 2018



Objet	Arrêté n° R02-2018-07-09-009 portant agrément des structures collectives de production et d'amélioration génétique				
Pièces jointes	arrêté pour agrément des structure collective COOPMAR				
Rédacteur(s)	Serge BOURBON			Téléphone	05 96 71 20 61
Courriel(s)	serge,bourbon@agriculture.gouv,fr			Télécopie	05 96 71 20 39
Fichier				Nos réf.	
Vérifié par	J. Helpin .			Total pages	18

1) L'instruction du dossier de demande d'agrément prévue à la décision technique ODEADOM DIVA 2018/04 du 5 juin 2018 concernant les aides POSEI élevage a conclu que la SCACOM satisfait aux critères définis dans l'arrêté préfectoral n° R02-2018-07-09-009 et peut donc être agréée structure collective.

d.

FICHE DE TRANSMISSION

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

DESTINATAIRE : PREFECTURE DE LA MARTINIQUE – SECRETARIAT GENERAL - BUREAU DES RELATIONS AVEC LES USAGERS -	
OBJET : Arrête portant agrément de structure collective de production	
REF. : <u>Structures collectives de production : SCACOM</u>	
Motif de l'envoi : SIGNATURE <input checked="" type="checkbox"/> ENREGISTREMENT <input type="checkbox"/> INFORMATION <input type="checkbox"/>	
Nom du Rédacteur : Serge BOURBON Visa du Chef de Service  Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, par délégation Le Chef du Service Agriculture et Forêt Date : 23/11/2018 Eric BIANCHINI Téléphone : 0596 71 20 61	Visa et Cachet du DAAF Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  Jacques HELPIN Date :
<u>Date et n° enregistrement Bureau des relations avec les usagers (BRU) :</u> 2018-12-05 du 5/12/2018 <u>Date et Visa Chef du Pôle</u> 05/12/2018 <u>Date et visa de la DALI :</u>  La Cheffe du Bureau des Relations avec les Usagers, Nadia GAMIETTE	<u>Visa du Secrétaire Général :</u> <u>Visa du Préfet :</u>
Observations :	

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2018-12-10-016

TIBERINUS Marie-Agnès - ANSES D'ARLET - Arrêté
portant autorisation de défrichement avec réserves.

*Demande d'autorisation de défrichement de la parcelle cadastrée C n°576 sise au lieu-dit
"Palmiste" de la commune des ANSES D'ARLET.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Agriculture et Forêt

Pôle Territoire et Forêt

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 Fort-de-France Cédex

Arrêté

Portant autorisation de défrichement avec réserves

Le Préfet de la Martinique

VU le code forestier, notamment ses articles L 341-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, R 341.1, 4, 5, 6, et R373-1 ;

VU la demande de Madame TIBERINUS Marie-Agnès, enregistrée en date du 21 août 2018, tendant à obtenir l'autorisation de défricher une surface de 00ha 96a 28ca sur la parcelle cadastrée section C n°576 sise au lieu-dit « Palmistes » de la commune LES ANSES-D'ARLET ;

VU le procès-verbal de la reconnaissance du bois à défricher, réalisée le 27 septembre 2018 par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts, indiquant un rejet de plein droit pour 00ha 01a 68ca (partie en rouge hachurée de noir sur le plan joint) au vu du classement en Espace Boisé Classé à conserver (Art L 113-2 du Code de l'Urbanisme) et la délivrance d'une dispense d'autorisation de défrichement de 00ha 26a 54ca (partie en jaune sur le plan joint) ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation du massif forestier dont fait partie la parcelle qui a fait l'objet de la demande susvisée est reconnue nécessaire :

- à la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents (**art L 341-5 al 2 Code Forestier**) ;
- à l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux (**art L 341-5 al 3 Code Forestier**) ;

Sur proposition de monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

Article 1. Est autorisé le défrichement sur une superficie de **00ha 63a 18ca (partie en vert sur le plan joint)** sur la parcelle cadastrée section C n°576 sise au lieu-dit « Palmistes » de la commune LES ANSES-D'ARLET.

Article 2. Conformément à l'article L341-6 du code forestier, l'autorisation est délivrée sous réserve du respect de l'une des conditions suivantes :

- 1 - Boisement de terrains nus, pour une surface de **00ha 63a 18ca**, au sein des communes du canton où le projet de défrichement est envisagé ;
- 2 - Reboisement pour une surface de **00ha 63a 18ca** ;

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique
Jardin Desclieux - BP 642 - 97262 - Fort-de-France Cédex - Tél : 05 96 71 20 40 - Fax : 05 96 71 20 39

3 - Versement d'une indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'un montant équivalent de 10 000 €/ha soit 6318 €.

Les travaux prévus aux 1 et 2 de cet article doivent faire l'objet d'un cahier des charges décrivant les détails techniques de réalisation, élaboré par le bénéficiaire de l'autorisation, qui sera transmis pour approbation préalable à la DAAF dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la présente décision. Les travaux doivent être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la même date. A défaut, les lieux défrichés doivent être rétablis en nature de bois et forêts.

Dans le cas 3, d'un versement au fond stratégique de la forêt et du bois, le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la notification de la présente décision pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité visée ci-dessus. A défaut, l'indemnité est mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf s'il est renoncé au défrichement projeté.

Article 3. Conformément à l'article L341-6 du code forestier, cette autorisation est subordonnée au respect des conditions suivantes:

Conservation sur le terrain d'une réserve boisée de 00ha 04a 98ca (**partie hachurée en vert sur fond rouge sur le plan joint**) devant remplir les rôles utilitaires définis aux alinéas 2, 3, de l'article L341-5.

Article 4. Est refusé le défrichement sur une superficie de 00ha 04a 98ca (**partie en rouge sur le plan joint**) sur la parcelle cadastrée section C n°576 sise au lieu-dit « Palmistes » de la commune LES ANSES-D'ARLET.

Article 5. Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

Article 6. Le présent arrêté sera affiché sur le terrain à défricher par Madame TIBERINUS Marie-Agnès, de façon à être lisible de l'extérieur, quinze (15) jours au moins avant le début du défrichement et pendant tout le temps des travaux.

Il sera affiché à la mairie des ANSES-D'ARLET. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois. Le plan cadastral correspondant sera tenu disponible en mairie pendant la même durée.

Article 7. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune LES ANSES-D'ARLET, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort de France, le 1 0 DEC. 2018

Le Préfet, et par délégation
Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Jacques HELPIN

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral






n° : **Le Directeur de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt**
Jacques HELPIN
du **10 DEC. 2018**

Le Préfet de la Région Martinique et par délégation,
le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

C0578



Légende:

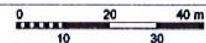
-  défrichement autorisé
-  dispense d'autorisation de défrichement
-  défrichement interdit
-  rejet de plein droit (EBC)
-  maintien d'une réserve boisée au titre de l'article L 341-6 du Code Forestier

Commentaires

TIBERINUS Marie-Agnès ; dossier n° 41/18
ANSES D'ARLET Palmistes ; Parcelle C 576



Echelle : 1 : 1500



PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2018-12-12-007

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole
à l'occasion de la promotion du 2 janvier 2019

Attribution de la médaille d'honneur agricole

CABINET

ARRÊTÉ

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 02 Janvier 2019

Le Préfet,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

VU le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant en conseil des ministres M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU le décret du Président de la République du 22 août 2018 nommant M. Christophe LANTERI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

A l'occasion de la promotion du 02 janvier 2019 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTÉ

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame BOUDARD Clarisse Ingrid**
Conseiller Commercial, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972,
LAMENTIN demeurant à LAMENTIN
- **Madame LARODE Christelle**
Employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972,
LAMENTIN demeurant à DUCOS
- **Monsieur PETRICIEN Jean-Marc**
Employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à FORT DE FRANCE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame MARAN Nathalie Ghislaine Marcelle**
Responsable, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972,
LAMENTIN demeurant à SCHOELCHER

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame BRELEUR Dominique Paule**
Responsable d'Unités, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972,
LAMENTIN demeurant à ROBERT

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur CADIGNAN Franky**
Employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à SAINT-JOSEPH
- **Madame CHRISTOPHE Monique**
Employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972,
LAMENTIN demeurant à RIVIERE-PILOTE
- **Monsieur JEAN-GILLES Thierry**
Employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur JEAN-LOUIS André-Pierre**
Employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur LANGE Louis Olivier**
Responsable de Service, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
972, LAMENTIN demeurant à SAINTE-MARIE
- **Madame PATRICE Michelle Lucienne**
Employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972,
LAMENTIN demeurant à TROIS-ILETS

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

12 DEC. 2018

Le Préfet,

Franck ROBINE



PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2018-12-12-004

Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

Médaille d'honneur du travail (promotion janvier 2019)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

Le Préfet de la Martinique

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant en conseil des ministres M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU le décret du Président de la République du 22 août 2018 nommant M. Christophe LANTERI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R Ê T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ADREA Cathia**
Chargée de gestion territoriale, SIMAR, SCHOELCHER.
demeurant à SCHOELCHER
- **Monsieur AGASTIN Nicolas**
Technicien, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN
- **Monsieur ALEXIS Willy Laurent**
Conseiller Clientèle, SGBA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur ALMON Luctiano**
Electrotechnicien, SOGEA MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à DIAMANT
- **Monsieur APAT Philippe Charles Henri**
Ingénieur, OUTREMER TELECOM, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

1

- **Monsieur ARNAUD Christophe**
Employé de Banque, CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN

- **Monsieur ASSELIN DE BEAUVILLE Axel**
Employé de Banque, CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame AUBIN DE BELLEVUE Fabienne Thomas**
Technicien Retraite, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE,
LAMENTIN demeurant à SAINT-ESPRIT

- **Madame BAILLARD Myriam**
Employée de Banque, CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FRANCOIS

- **Madame BARRAST Maryse**
Secrétaire, FIGUIERES SERVICES SA, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-ANNE

- **Madame BATIZA Nathalie**
Responsable de Service, IEDOM MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINT-JOSEPH

- **Madame BEAUMONT Claire Clairette Paule**
Responsable d'Agence, SIMAR, SCHOELCHER.
demeurant à SCHOELCHER

- **Monsieur BEDOUIN Thierry Pascal**
Employé, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à SCHOELCHER

- **Madame BODARD Sophie Françoise**
Technicien Budgétaire, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE,
LAMENTIN demeurant à LAMENTIN

- **Madame BOURBON Marie Nathalie**
Technicien Budgétaire, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE,
LAMENTIN demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur BRADOR Hugo**
Gestionnaire, CAF DE LA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur BRULU Olivier**
Comptable, SIMAR, SCHOELCHER.
demeurant à ROBERT

- **Monsieur BURON Jules Bruno**
Employé, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame CARBASA Odile**
Conseiller Clientèle, GFA CARAIBES, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame CAROLE Mylène Simone**
Technicien Conseil, CAF DE LA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- Madame CELESTINE--EDWIGE Katy Marcelle
Conseillère, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à GROS-MORNE

- **Monsieur CHARLES-EDOUARD Alexandre**
Employé de Banque, CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINTE-LUCE

- **Madame CHARLES-FELICITE Léna Gisèle**
Conseillère, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINT-JOSEPH

- **Monsieur CHEVILLET Hubert**
Responsable Régional, AGPM GESTION, TOULON.
demeurant à DIAMANT

- **Monsieur CLEMENT Tony Joseph**
Magasinier Principal, BOIRON CARAIBES, LAMENTIN.
demeurant à TRINITE

- **Monsieur CRISPIN Nestor**
Maçon Coffreur, SIMP MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame CROISSETU Sandrine Hélène**
Conseiller, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à DUCOS

- **Madame DAGOBERT Sabrina**
Employée de Banque, CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, FORT DE FRANCE.
demeurant à ROBERT

- **Madame DAMBO Marie-Gérard**
Technicien Conseil, CAF DE LA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à SAINT-ESPRIT

- **Monsieur DANGLADES Pierre Vincent**
Cadre, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à SCHOELCHER

- **Madame DANTIN Annick**
Contrôleur, SOMAFI MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-LUCE

- **Madame DAPHNE Régine Gérald**
Agent de Caisse, IEDOM MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à ROBERT

- **Madame DAUL Caroline**
Employée, AIR FRANCE DIRECTION REGIONALE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame DAUL Mag-Denise Charles-Aimée**
Agent Administratif, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE,
LAMENTIN demeurant à DUCOS

- **Madame DEGRAS Lynda Nadine**
Comptable, PLASTIC OMNIUM CARAIBES SAS, LAMENTIN.
demeurant à MARIN

- **Monsieur DELUGE Maurice**
Coffreur, SIMP MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à BELLEFONTAINE

- **Monsieur DISTIN Christian**
Chargé de Clientèle, GFA CARAIBES, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur DOMINIQUE Jean Philippe**
Employé de Banque, CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame DOOLEY Cindy**
Croupier, CASINO BATELIERE PLAZZA, SHOELCHER.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame DORE Chantal**
Conseillère, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à DUCOS

- **Monsieur DORE Lydie Corneille**
Conducteur, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-ANNE

- **Madame DUBOIS-VERMON Sandrine**
Déléguée Commerciale, Pierre-Fabre Dermo-Cosmétique, LAVAUUR.
demeurant à CARBET

- **Madame DUFEAL Karine Lisette**
Technicien, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur DUNON Rodrigue**
Portiqueur, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN

- **Monsieur EDGARD Patrick Bruno**
Contremaître, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à ROBERT

- **Madame EDRAGAS Caroline Stéphanie**
Assistante Ressources Humaines, CAF DE LA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame ERICHER Marie-Evariste Dominique**
Employée, GFA CARAIBES, FORT DE FRANCE.
demeurant à FRANCOIS

- **Madame ESCAYG Marie-Josée**
Secrétaire, SOGEA MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à RIVIERE-SALEE

- **Monsieur EUGENE Roger**
Electricien, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FONDS-SAINT-DENIS

- **Madame EUGENIE Jocelyne Noellise**
Employée, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à DIAMANT

- **Monsieur FAFARD Joël**
Directeur d'Exploitation, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur FLAM Fabrice Yves**
Employé, SOGEA MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur FLEURAL Mickaël**
Technicien Polyvalent, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE
demeurant à MARIGOT

- **Madame FLOMAS Huguette**
Responsable de Secteur, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX FAMILLES
(ADAFAE), FORT DE FRANCE demeurant à GROS-MORNE

- **Madame FRANCISQUE Géraldine**
Référent Technique, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE,
LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

- **Monsieur GIRIER Raymond**
Coffreur, SIMP MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à VAUCLIN

- **Monsieur GOMBE Guy-André Gabin**
Employé, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à SAINT-ESPRIT

- **Monsieur GREUEZ Christophe Jean Adrien**
Chargé de Mission, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT MARTINIQUE, FORT-
DE-FRANCE demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame GROS-DESORMEAUX Yolène**
Rédacteur Documentaliste, UDAF MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SCHOELCHER

- **Madame HAPPIO Christelle Marie-Elodie**
Technicien Conseil, CAF DE LA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à GROS-MORNE

- **Monsieur HARDY Gérard**
Informaticien, GFA CARAIBES, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame HIMMER Sabine Olga**
Chargée de Contentieux, SIMAR, SCHOELCHER.
demeurant à SCHOELCHER

- **Madame HOMESPUN Sylvie Raymonde**
Secrétaire, CASTEL & FROMAGET, FLEURANCE.
demeurant à SAINTE-MARIE

- **Madame JARRIN Murielle**
Employée de Banque, CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINT-JOSEPH

- **Monsieur JEAN Dominique**
Technicien, CASINO BATELIERE PLAZZA, SHOELCHER.
demeurant à MORNE-VERT

- **Madame JEAN-JOSEPH Sandra Marie**
Assistante Documentation, CMA-CGM MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame JEANNOT Caroline Mélina**
Agent d'Escale, AIR FRANCE DIRECTION REGIONALE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur JOHN Johan**
Responsable Service aux Passagers, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur JOPHA Rudolph David**
Croupier, CASINO BATELIERE PLAZZA, SHOELCHER.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame JOS Anne-Sophie Isabelle**
Agent Commercial, AIR FRANCE DIRECTION REGIONALE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur JOSEPH Jean-Pierre Florent**
Caissier, CASINO BATELIERE PLAZZA, SHOELCHER.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur KIMPER Serge**
Chef d'Equipe, SIMP MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FRANCOIS

- **Monsieur LIMOL Jean-Gilles**
Adjoint Responsable RH, SIMAR, SCHOELCHER.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur LINA Fabrice Joël**
Gestionnaire-Conseil, CAF DE LA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-LUCE

- **Madame LOUIS-ELIZABETH Nadiège Arlette**
Secrétaire de Direction, CAF DE LA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à ROBERT

- **Monsieur LOUIS-MIRTILLE Josiaste**
Maçon, SIMP MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FRANCOIS

- **Monsieur LOUIS Rudy**
Technicien Conseil, CAF DE LA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE Hubert**
Merchandiser, SODICAR SAS, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

- **Monsieur LUCIATHE Yannis**
Employé, SOGEA MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINT-JOSEPH

- **Madame MARIE-JOSEPH Guilène Côme**
Agent de Maîtrise, SOFINPAR, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame MARS Sonia**
Assistante Commerciale, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à VAUCLIN

- **Monsieur MAURICE-MADELON Max Jean Chrysostome**
Délégué du Directeur Régional, FRANCE TELEVISIONS MARTINIQUE PREMIERE,
FORT DE FRANCE demeurant à SCHOELCHER

- **Monsieur MENIALEC Mathieu Miguel**
Technicien Commercial, AIR FRANCE DIRECTION REGIONALE MARTINIQUE, FORT
DE FRANCE demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame MENIVIER Bianca**
Technicien Escale, AIR FRANCE DIRECTION REGIONALE MARTINIQUE, FORT DE
FRANCE demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame MONDESIR Gladys**
Employée de Banque, CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur MONDONGUE Jean Patrice**
Employé, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à SAINT-JOSEPH

- **Madame MONGIN Anicet Maguy**
Contrôleur de Gestion, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à FRANCOIS

- **Monsieur MONTET Victor Modeste**
Technicien, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à MARIGOT

- **Monsieur MONTLOUIS-FELICITE Jean-Claude Luv**
Conducteur, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame MOULANIER Nathalie**
Assistante de Direction, SIMAR, SCHOELCHER.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame MOUTAMA Clémence**
Chargée de gestion locative, SIMAR, SCHOELCHER.
demeurant à SCHOELCHER

- **Madame NAROU Véronique**
Comptable, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame NICOLAS-NELSON Jessie Claude**
Conseiller, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à RIVIERE-SALEE

- **Monsieur NOEL Nicolas**
Employé de Banque, CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame PALENNE Natacha**
Inspecteur du Recouvrement, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE
MARTINIQUE, LAMENTIN demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame PAMELA Gladys Nadia**
Comptable, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame PANCRATE Yveline Marie Noëlle**
Responsable d'Antenne, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE,
LAMENTIN demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame PERRIER Jacqueline Nina**
Dominant, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à GROS-MORNE

- **Madame PEYRARD Catherine Frédérique**
Chargée d'Etudes, IEDOM MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame PIJULET Sandrine Pascale**
Assistante Technique, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE,
LAMENTIN demeurant à SAINT-JOSEPH

- **Madame PILON Sabrina Marie Josèphe**
Contrôleur, CAF DE LA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à SAINT-ESPRIT

- **Monsieur PLONGEUR Xavier Eric**
Employé, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à SCHOELCHER

- **Madame POIDEVAIN Nathalie Nadiège Emma**
Animateur d'Equipe, CAF DE LA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur POMMIER Joseph Flavien**
Conducteur, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame PORRY Christelle**
Technicien Pôle Client en Escalé, AIR FRANCE DIRECTION REGIONALE MARTINIQUE,
FORT DE FRANCE demeurant à DIAMANT

- **Madame PRIAM Nadia Brigitte**
Employée, SGBA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à RIVIERE-PILOTE

- **Monsieur RAVIER Jocelyn**
Cadre, CAF DE LA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à TRINITE

- **Monsieur RELAUTTE Jean-Claude**
Maçon Coffreur, SIMP MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant aux ANSES-D'ARLET

- **Madame RESID Roselyne**
Employée de Banque, CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN

- **Monsieur ROSEMAIN Jean-Claude Emma**
Employé, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame SAINT-LOUIS Marie-Carmen**
Chargée d'affaires, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT MARTINIQUE, FORT-
DE-FRANCE demeurant à LAMENTIN

- **Madame SELOI Corinne**
Responsable Formation, Régime Social des Indépendants Antilles-Guyane, Lamentin.
demeurant à DUCOS

- **Monsieur SICOT Pascal**
Employée de Banque, CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, FORT DE FRANCE.
demeurant à TROIS-ILETS

- **Monsieur SUIVANT Daniel**
Technicien Informatique, IEDOM MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à RIVIERE-SALEE

- **Monsieur TALBA Dany David**
Technicien Imprimerie, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE,
LAMENTIN demeurant à VAUCLIN

- **Monsieur THEAULT Joël Ludovic**
Technicien, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame THIMON Stéphanie Maguy**
Manager, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame TOUCHE Jocelyne**
Gestionnaire Clientèle, CAISSE D'EPARGNE MARTINIQUE, FORT-DE-FRANCE.
demeurant à TRINITE

- **Madame ULLINDAH Isabelle**
Employée, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à SCHOELCHER

- **Madame VERTUEUX Catherine**
Comptable, UDAF MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN

- **Monsieur VIALLE Frédéric André Michel**
Conseiller, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à DIAMANT

- **Monsieur VIGEE Bruno Rodrigue**
Chef de Table, CASINO BATELIERE PLAZZA, SHOELCHER.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur VIGEE Kennry**
Croupier, CASINO BATELIERE PLAZZA, SHOELCHER.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame VINCENT-SULLY Christelle**
Employée, CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINT-ESPRIT
- **Madame VROUST Carole Marie France**
Comptable, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame ZAÏRE Valérie Anne**
Conseillère, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINTE-LUCE
- **Monsieur ZEPHIR David**
Employé de Banque, CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, FORT DE FRANCE.
demeurant à MORNE-ROUGE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ANGLO Louis**
Chef d'Equipe, SIMP MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur ANNIBAL Michel Edvard**
Responsable Service aux Passagers, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT
DE FRANCE demeurant à SCHOELCHER
- **Madame BARRAST Maryse**
Secrétaire, FIGUIERES SERVICES SA, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Madame BEAUMONT Claire Clairette Paule**
Responsable d'Agence, SIMAR, SCHOELCHER.
demeurant à SCHOELCHER
- **Monsieur BEDOUIN Thierry Pascal**
Employé, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à SCHOELCHER
- **Monsieur BELLEROSE Christian**
Employé, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame BLANC Hélène Marie**
Responsable, PLASTIC OMNIUM CARAIBES SAS, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame BRESLER Patrice Jeanne**
Tehnicien Conseil, CAF DE LA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à ROBERT

- **Monsieur BRISTOL David**
Coffreur, SIMP MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-LUCE

- **Monsieur BURON Jules Bruno**
Employé, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur CABAS Daniel**
Chef de Table, CASINO BATELIERE PLAZZA, SHOELCHER.
demeurant à SCHOELCHER

- **Monsieur CERTAIN Rodrigue Paul**
Chef de projet, OUTREMER TELECOM, LAMENTIN.
demeurant à SCHOELCHER

- **Monsieur CHARLOTTE Eric**
Gardien, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à ROBERT

- **Monsieur CIMPER Charles Daniel**
Responsable Section Passagers, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE
demeurant à ROBERT

- **Monsieur CLEM Jean-Claude**
Grutier, SIMP MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-LUCE

- **Madame CLIO Ghislaine Marie-Thérèse**
Comptable, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à DUCOS

- **Monsieur CLOTAIL Jacques**
Employé, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FRANCOIS

- **Monsieur COCO Hubert Paul**
Employé, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FRANCOIS

- **Madame CONRAD Hélène Cécile**
Réfèrent Technique, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE,
LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur DANGLADES Pierre Vincent**
Cadre, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à SCHOELCHER

- **Madame DANTIN Annick**
Contrôleur, SOMAFI MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-LUCE

- **Monsieur DELBOIS Etienne**
Chef d'Equipe, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINT-JOSEPH

- **Monsieur DELBOIS Joseph Claude**
employé, CMA-CGM MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LES ANSES-D'ARLET

- **Madame DELINDE Maryvonne**
Comptable, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à TRINITE

- **Monsieur DESCAS William Franck**
Comptable, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur DORE Lydie Corneille**
Conducteur, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-ANNE

- **Monsieur EDGARD Patrick Bruno**
Contremaître, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à ROBERT

- **Madame EMELIE Pascale**
Chargé Appui Réglementaire, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à DIAMANT

- **Madame EREPMOC Véronique**
Employée, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame ERICHER Marie-Evariste Dominique**
Employée, GFA CARAIBES, FORT DE FRANCE.
demeurant à FRANCOIS

- **Madame EUGENIE Jocelyne Noellise**
Employée, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à DIAMANT

- **Monsieur FAFARD Joël**
Directeur d'Exploitation, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame FLOMAS Huguette**
Responsable de Secteur, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX FAMILLES
(ADAFAE), FORT DE FRANCE demeurant à GROS-MORNE

- **Monsieur FRANCOIS-CHRISTOPHE Daniel**
Chef d'Equipe, SIMP MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FRANCOIS

- **Monsieur FRANCOIS-SAINT-CYR Max**
Employé, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à ROBERT

- **Monsieur GLAUDE Wilfrid**
Employé, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur GOMBE Guy-André Gabin**
Employé, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à SAINT-ESPRIT

- **Madame GOUFFRAN Agnès**
Employée de Banque, CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FRANCOIS
- **Madame GRANNAVEL Marie-Thérèse**
Conseillère, CAF DE LA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à LORRAIN
- **Monsieur GRILLON Félix**
Employé, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FRANCOIS
- **Madame GROS-DESORMEAUX Yolène**
Rédacteur Documentaliste, UDAF MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SCHOELCHER
- **Monsieur HARDY Gérard**
Informaticien, GFA CARAIBES, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN
- **Madame HIMMER Sabine Olga**
Chargée de Contentieux, SIMAR, SCHOELCHER.
demeurant à SCHOELCHER
- **Monsieur JEAN-BAPTISTE Christophe Georges**
Technicien, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur JOUAN Christian Michel**
Chef d'équipe, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LORRAIN
- **Madame LERIGAB Mylène**
Responsable de Service, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT MARTINIQUE,
FORT-DE-FRANCE demeurant à SCHOELCHER
- **Monsieur LOUIS-JOSEPH Daniel Paul**
Portiqueur, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SCHOELCHER
- **Madame LOUIS-MARIE Dominique**
Assistante Ressources Humaines, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE
FRANCE demeurant à LAMENTIN
- **Monsieur LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE Hubert**
Merchandiser, SODICAR SAS, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN
- **Monsieur MAGNIEN Christophe**
Conducteur de Travaux, ESPACE HAMELIN, PARIS.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame MARIE-JOSEPH Guilène Côme**
Agent de Maîtrise, SOFINPAR, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame MARS Sonia**
Assistante Commerciale, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à VAUCLIN

- **Monsieur MAURICE-MADELON Max Jean Chrysostome**
Délégué du Directeur Régional, FRANCE TELEVISIONS MARTINIQUE PREMIERE,
FORT DE FRANCE demeurant à SCHOELCHER

- **Monsieur MONDONGUE Jean Patrice**
Employé, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à SAINT-JOSEPH

- **Madame MONGIN Anicet Maguy**
Contrôleur de Gestion, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à FRANCOIS

- **Monsieur MONTET Victor Modeste**
Technicien, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à MARIGOT

- **Monsieur MONTLOUIS-FELICITE Jean-Claude Luv**
Conducteur, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame MOULANIER Nathalie**
Assistante de Direction, SIMAR, SCHOELCHER.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur MOUTOUCOUMARO Abel**
Employé, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à ROBERT

- **Monsieur OREL Jean-Paul**
Chef de Projets Informatiques, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE
FRANCE demeurant à SCHOELCHER

- **Madame PANCRATE Yveline Marie Noëlle**
Responsable d'Antenne, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE,
LAMENTIN demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur PERDRIX Gaston Grégoire**
Employé, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT-DE-FRANCE

- **Madame PERRONI Micheline**
Technicien Créances, CAF DE LA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur PLONGEUR Xavier Eric**
Employé, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à SCHOELCHER

- **Monsieur POMMIER Joseph Flavien**
Conducteur, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur RAFALD Roger Adèle**
Employé, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur RAPHA Franck Daniel**
Chef d'équipe, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à ROBERT
- **Madame RENARD Line**
Réfèrent Technique, CAF DE LA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur ROSEMAIN Jean-Claude Emma**
Employé, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur SANCHO François**
Responsable, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN
- **Monsieur SUFFRIN Patrick Philippe**
Employé, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN
- **Monsieur TANASI Michel**
Cuisinier, CASINO BATELIERE PLAZZA, SHOELCHER.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur TELGA Brice**
Responsable d'Equipe, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à ROBERT
- **Monsieur THEAULT Joël Ludovic**
Technicien, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame TOUCHE Jocelyne**
Gestionnaire Clientèle, CAISSE D'EPARGNE MARTINIQUE, FORT-DE-FRANCE.
demeurant à TRINITE
- **Madame ULLINDAH Isabelle**
Employée, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à SCHOELCHER
- **Madame VERTUEUX Catherine**
Comptable, UDAF MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN
- **Monsieur VIANAS Félix Joachim**
Contrôleur, CASINO BATELIERE PLAZZA, SHOELCHER.
demeurant à GROS-MORNE
- **Monsieur VIOLTON Fred**
Agent d'Accueil, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINT-ESPRIT

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame AGREN Nathalie Christine Jackie**
Aissistante Commerciale, AIR FRANCE DIRECTION REGIONALE MARTINIQUE, FORT
DE FRANCE demeurant à FORT DE FRANCE 15

- **Monsieur AMAZIAS Jean-Claude Pierre**
Conducteur, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à ROBERT
- **Madame BARRAST Maryse**
Secrétaire, FIGUIERES SERVICES SA, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Madame BEAUMONT Claire Clairette Paule**
Responsable d'Agence, SIMAR, SCHOELCHER.
demeurant à SCHOELCHER
- **Monsieur BEDOUIN Thierry Pascal**
Employé, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à SCHOELCHER
- **Monsieur BODARD Roland Jean**
Agent de Maîtrise, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à GROS-MORNE
- **Monsieur BONDEL Luc**
Employé Air France, AIR FRANCE DIRECTION REGIONALE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE
demeurant à LAMENTIN
- **Madame BRESLER Patrice Jeanne**
Technicien Conseil, CAF DE LA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à ROBERT
- **Madame BRIVAL-MONROSE Jacqueline**
Réfèrent Conseiller Ventes, AIR FRANCE DIRECTION REGIONALE MARTINIQUE,
FORT DE FRANCE
demeurant à FRANCOIS
- **Monsieur BURON Jules Bruno**
Employé, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur CARIN Marcellin André**
Conducteur, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à SAINT-JOSEPH
- **Madame CUPIT Eliane**
Employée, IEDOM MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINT-JOSEPH
- **Monsieur DANGLADES Pierre Vincent**
Cadre, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à SCHOELCHER
- **Madame DANTIN Annick**
Contrôleur, SOMAFI MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-LUCE
- **Monsieur DORE Lydie Corneille**
Conducteur, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-ANNE

- **Madame DUCHET Béatrice Lucie**
Employée AFD, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT MARTINIQUE, FORT-DE-FRANCE demeurant à FORT-DE-FRANCE
- **Madame EDMOND Dominique Nadine Victoire**
Cadre Commercial, AIR FRANCE DIRECTION REGIONALE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE demeurant à SCHOELCHER
- **Madame EMELIE Pascale**
Chargé Appui Réglementaire, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE. demeurant à DIAMANT
- **Madame EUGENIE Jocelyne Noellise**
Employée, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS. demeurant à DIAMANT
- **Monsieur FAFARD Bruno**
Dispatcheur, SOGEA MARTINIQUE, FORT DE FRANCE. demeurant à SCHOELCHER
- **Monsieur FAFARD Joël**
Directeur d'Exploitation, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN. demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur FAGE Eloi**
Employé, SOGEA MARTINIQUE, FORT DE FRANCE. demeurant à RIVIERE-PILOTE
- **Madame GABELUS Claudine Céline**
Responsable d'Antenne, SIMAR, SCHOELCHER. demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame GIBOYAU Yannick**
Gestionnaire Clientèle, CAISSE D'EPARGNE MARTINIQUE, FORT-DE-FRANCE. demeurant à LAMENTIN
- **Monsieur GOMBE Guy-André Gabin**
Employé, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN. demeurant à SAINT-ESPRIT
- **Madame GROS-DESORMEAUX Yolène**
Rédacteur Documentaliste, UDAF MARTINIQUE, FORT DE FRANCE. demeurant à SCHOELCHER
- **Monsieur GRUEL Jean**
Chargé de Projet, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE. demeurant à DUCOS
- **Madame HIMMER Sabine Olga**
Chargée de Contentieux, SIMAR, SCHOELCHER. demeurant à SCHOELCHER
- **Monsieur LOUISOR Michel**
Employé, CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, FORT DE FRANCE. demeurant à SAINTE-LUCE
- **Monsieur LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE Hubert**
Merchandiser, SODICAR SAS, LAMENTIN. demeurant à LAMENTIN

- **Monsieur MAGNIEN Christophe**
Conducteur de Travaux, ESPACE HAMELIN, PARIS.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame MARIE-JOSEPH Guillène Côme**
Agent de Maîtrise, SOFINPAR, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

- **Monsieur MARIGNY Marcel Léon**
Employé, SOGEA MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à GROS-MORNE

- **Madame MARS Sonia**
Assistante Commerciale, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à VAUCLIN

- **Monsieur MAURICE-MADELON Max Jean Chrysostome**
Délégué du Directeur Régional, FRANCE TELEVISIONS MARTINIQUE PREMIERE,
FORT DE FRANCE demeurant à SCHOELCHER

- **Monsieur MONDONGUE Jean Patrice**
Employé, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à SAINT-JOSEPH

- **Madame MONGIN Anicet Maguy**
Contrôleur de Gestion, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à FRANCOIS

- **Monsieur MONTET Victor Modeste**
Technicien, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à MARIGOT

- **Monsieur MONTLOUIS-FELICITE Jean-Claude Luv**
Conducteur, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame MONTREDON Marie-Claude**
Conseiller Clientèle, GFA CARAIBES, FORT DE FRANCE.
demeurant à SCHOELCHER

- **Madame MOULANIER Nathalie**
Assistante de Direction, SIMAR, SCHOELCHER.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame NIVERT Catherine Dominique**
Technicien Conseil, CAF DE LA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur PERICHON Yvon**
Employé, CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur PLONGEUR Xavier Eric**
Employé, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à SCHOELCHER

- **Monsieur POMMIER Joseph Flavien**
Conducteur, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame RENARD Line**
Référént Technique, CAF DE LA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur ROSEMAIN Jean-Claude Emma**
Employé, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur THEAULT Joël Ludovic**
Technicien, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame ULLINDAH Isabelle**
Employée, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à SCHOELCHER
- **Monsieur VANSEVEREN Frédéric**
Directeur-Adjoint, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à DIAMANT
- **Monsieur VOBA Eric**
Chargé d'affaires, METAL DOM, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ALAMELAMA Lucien Benoît**
Conducteur Spécialisé, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à SAINT-JOSEPH
- **Monsieur AMAZIAS Jean-Claude Pierre**
Conducteur, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à ROBERT
- **Monsieur ARNETON Jean-Yves**
Conducteur, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Madame ASTAR Suzie Marie-Flore**
Moniteur de ventes, CAISSE D'EPARGNE MARTINIQUE, FORT-DE-FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame AYADI Mylène Marie**
Employée, AIR FRANCE DIRECTION REGIONALE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à CASE-PILOTE
- **Madame BAALA Elisabeth**
Employée, CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, FORT DE FRANCE.
demeurant à ROBERT
- **Monsieur BAPIN Jean-Jacques**
Employé, CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame BARRAST Maryse**
Secrétaire, FIGUIERES SERVICES SA, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-ANNE

- **Madame BEAUMONT Claire Clairette Paule**
Responsable d'Agence, SIMAR, SCHOELCHER.
demeurant à SCHOELCHER

- **Monsieur BEDOUIN Thierry Pascal**
Employé, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à SCHOELCHER

- **Monsieur BERNARD Michel Yvon**
Emoloyé, CMA-CGM MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINT-ESPRIT

- **Monsieur BODARD Roland Jean**
Agent de Maîtrise, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à GROS-MORNE

- **Madame BOVAL Eliane**
Employée, CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN

- **Monsieur BRAVO Christian**
Employé, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à DUCOS

- **Madame BRESLER Patrice Jeanne**
Tehnicien Conseil, CAF DE LA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à ROBERT

- **Madame BULVER Marie-Paule Claire**
Employée, BNP PARIBAS MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN

- **Monsieur BURON Jules Bruno**
Employé, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur CARIN Marcellin André**
Conducteur, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à SAINT-JOSEPH

- **Monsieur DANGLADES Pierre Vincent**
Cadre, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à SCHOELCHER

- **Madame DELAGE Elise Cécile**
Comptable, CMA-CGM MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINT-JOSEPH

- **Madame DESIRE Nicole**
Employée, CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SCHOELCHER

- **Monsieur DORE Lydie Corneille**
Conducteur, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-ANNE

- **Madame EUGENIE Jocelyne Noellise**
Employée, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à DIAMANT
- **Monsieur FAFARD Joël**
Directeur d'Exploitation, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur FAGE Eloi**
Employé, SOGEA MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à RIVIERE-PILOTE
- **Madame FRANCISQUE Lucile Patrice**
Assistante, SANOFI - FORT DE FRANCE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur GOMBE Guy-André Gabin**
Employé, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à SAINT-ESPRIT
- **Monsieur GOUACIDE Eric Victor**
Employé, SOCIETE D'HLM OZANAM, SHOELCHER.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame GROS-DESORMEAUX Yolène**
Rédacteur Documentaliste, UDAF MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SCHOELCHER
- **Monsieur GUY René-Yves**
Employé, CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Madame HIMMER Sabine Olga**
Chargée de Contentieux, SIMAR, SCHOELCHER.
demeurant à SCHOELCHER
- **Monsieur JEAN-BAPTISTE SIMONNE François**
Chef d'Equipe, SIMP MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à SCHOELCHER
- **Madame JOLIVET Hélène Hubert**
Cadre, BNP PARIBAS MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINT-JOSEPH
- **Monsieur LABAT Arthur Guillaume**
Chef de Service, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX FAMILLES (ADAFAE),
FORT DE FRANCE demeurant à FORT DE FRANCE.
- **Monsieur LATOUR Guy**
Employé, CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur LESMOND Eric**
Employé, SOGEA MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à DUCOS

- **Monsieur LIMEA Nestor**
Conducteur, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-MARIE

- **Madame LOTAUT Jocelyne**
Employée, CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT-DE-FRANCE

- **Monsieur LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE Hubert**
Merchandiser, SODICAR SAS, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame LUILET Viviane Lucile**
Employée, AXA CARAIBES, FORT-DE-FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame MAMIE Danielle**
Employée, CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame MARIE-JOSEPH Gullène Côme**
Agent de Maîtrise, SOFINPAR, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame MARS Sonia**
Assistante Commerciale, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à VAUCLIN

- **Monsieur MAURICE-MADELON Max Jean Chrysostome**
Délégué du Directeur Régional, FRANCE TELEVISIONS MARTINIQUE PREMIERE,
FORT DE FRANCE demeurant à SCHOELCHER

- **Monsieur MONDONGUE Jean Patrice**
Employé, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à SAINT-JOSEPH

- **Madame MONGIN Anicet Maguy**
Contrôleur de Gestion, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à FRANCOIS

- **Monsieur MONTET Victor Modeste**
Technicien, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à MARIGOT

- **Monsieur MONTLOUIS-FELICITE Jean-Claude Luc**
Conducteur, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame PELLAN Marlène Jeanne**
Opératrice de Saisie, TRANSIT MARTINIQUAIS, DUCOS.
demeurant à ROBERT

- **Madame PERASTE Paulette**
Conseillère, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à MARIGOT

- **Monsieur PLONGEUR Xavier Eric**
Employé, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à SCHOELCHER

- **Monsieur POMMIER Joseph Flavien**
Conducteur, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame RENARD Line**
Réfèrent Technique, CAF DE LA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur ROSEMAIN Jean-Claude Emma**
Employé, SEEN ENVIRONNEMENT SA, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame TOUREL Patricia**
Employée, CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN
- **Monsieur TOUSSAINT Frantz Luc**
Retraité, BANAMART, DUCOS.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame ULLINDAH Isabelle**
Employée, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à SCHOELCHER
- **Monsieur VOBA Eric**
Chargé d'affaires, METAL DOM, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

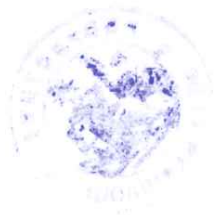
Fort de France, le **12 DEC. 2018**



Le Préfet

Franck ROBINE

8095 310 1 0.



PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2018-12-12-005

Arrêté accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

*Attribution de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la
promotion de janvier 2019*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

A R R Ê T É N°

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019**

Le Préfet de la Martinique

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant en conseil des ministres M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU le décret du Président de la République du 22 août 2018 nommant M. Christophe LANTERI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R Ê T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame AFRICA Marie-Noella**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à CASE-PILOTE.
- **Monsieur AGAT Pierre-Emile**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Madame ANNERY Myriam**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Madame ANNETTE Ghislaine**
Adjoint Administratif Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à FORT DE FRANCE.

- **Madame ASCOUA Marie-Jeanne**
Adjoint Technique, S.M.T.V.D., demeurant à VAUCLIN.
- **Madame BASTEL Ivrine**
Adjoint Technique, MAIRIE DE BASSE-POINTE, demeurant à BASSE-POINTE.
- **Madame BATTET Lucienne**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Madame BECRIT Marie-Elise**
Adjoint Technique Territorial Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Madame BELIZAIRE Suzette**
Adjoint Administratif Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à CASE-PILOTE.
- **Madame BELLIARD Marie-France Pierrine**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à SAINT-JOSEPH.
- **Madame BERLE Liliane**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Monsieur BERNABE Louis-Joseph**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Madame BLAISE Viviane**
Agent Social, MAIRIE DE BASSE-POINTE, demeurant à BASSE-POINTE.
- **Monsieur BOLS Alex**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Monsieur BOULAI Maurice**
Adjoint Technique, MAIRIE DE BASSE-POINTE, demeurant à BASSE-POINTE.
- **Madame BOURT Adèle**
Agent de Crèche, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Monsieur BOZOR Maryse**
Adjoint Administratif Territorial, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Monsieur BRAY Eveline**
Assistante de Direction, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Madame BRAY Jocelyne**
Adjoint de Patrimoine Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Monsieur CARBETY Alex**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Monsieur CARRA Daniel**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Madame CARRA Georgina**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Monsieur CARRA Joël**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.

- **Monsieur CELESTINE Charles**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Monsieur CELESTINE Gérard**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Madame CHAVIGNY DE LA CHEVROTIERE Marie-Claude**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Monsieur CHRISTOPHE-HAYOT Eric**
Adjoint Administratif, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Madame CLERQUI Jenny**
Adjoint Administratif, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à CASE-PILOTE.
- **Madame CLOVIS Marcelle**
Adjoint Administratif, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Monsieur COURTA Fulbert**
Adjoint Technique, S.M.T.V.D., demeurant à FORT DE FRANCE.
- **Monsieur DANTIN Daniel**
Agent Territorial, CAP NORD MARTINIQUE, demeurant à LORRAIN.
- **Monsieur DEBROSE Philibert**
Adjoint Administratif, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à FORT DE FRANCE.
- **Monsieur DERSION Max Louis**
Adjoint Technique, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Madame DESMARES Fabienne**
Adjoint Administratif, ESPACE SUD, demeurant à SAINTE-LUCE.
- **Madame DON Marie-Yvonne**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à FORT DE FRANCE.
- **Monsieur ENIONA Marcel**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Madame FANIS Danielle**
Adjoint Technique, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Monsieur GERMANY Jean-Claude**
Agent Territorial, CAP NORD MARTINIQUE, demeurant à SAINTE-MARIE.
- **Madame GOLVET Didière Faustine**
Adjoint Technique, MAIRIE DE BASSE-POINTE, demeurant à BASSE-POINTE.
- **Monsieur HENRI Guy**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Madame HENRIOL Magali**
Agent Territorial, CAP NORD MARTINIQUE, demeurant à CARBET.
- **Monsieur HENRIOL Sylvère**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.

- **Monsieur JOCK Joël**
Adjoint Technique, MAIRIE DE BASSE-POINTE, demeurant à BASSE-POINTE.
- **Madame JULIANS Francinette**
Technicienne de Surface, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Monsieur JULIANS Joseph**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Madame JUNKERE Guylène**
Adjoint Administratif Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Madame KAILER-GRANGENOIS Rosetta**
Adjoint Administratif, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Madame LABRADOR Brigitte**
Adjoint Administratif Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Monsieur LADEON Urbain**
Adjoint Technique, MAIRIE DE BASSE-POINTE, demeurant à BASSE-POINTE.
- **Madame LARCHER Rosa**
Adjoint Administratif, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Monsieur LUXIN José**
Adjoint Technique, MAIRIE DE BASSE-POINTE, demeurant à BASSE-POINTE.
- **Madame MADURAY Marie-Julie**
Adjoint Technique, MAIRIE DE BASSE-POINTE, demeurant à BASSE-POINTE.
- **Madame MAGE Marie-Félix**
ATSEM, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à RIVIERE-PILOTE.
- **Monsieur MA Léonce Michel**
Agent Territorial, CAP NORD MARTINIQUE, demeurant à BASSE-POINTE.
- **Monsieur MERLIN Oculi**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Madame MESANGE Mireille**
Adjoint Technique, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Madame MILARD Jocelyne**
Agent Territorial, CAP NORD MARTINIQUE, demeurant à LORRAIN.
- **Madame MINDOR Françoise**
Adjoint Technique, MAIRIE DE BASSE-POINTE, demeurant à BASSE-POINTE.
- **Madame MONTREDON Victoria**
Adjoint Administratif Territorial, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Monsieur NEGOUAI Raphaël**
Adjoint du Patrimoine, MAIRIE DE BASSE-POINTE, demeurant à BASSE-POINTE.
- **Madame NINEL Anne-Marie**
Adjoint Administratif Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.

- **Monsieur NIVAN Gérard**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à FORT DE FRANCE.
- **Madame NORDEN Martine**
Adjoint Technique, ESPACE SUD, demeurant à DIAMANT.
- **Madame OCTAVIA Julie Gaston**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DU PRECHEUR, demeurant à SAINT-PIERRE.
- **Madame PAMPHILE Danielle**
Adjoint Administratif Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Madame PARDIN Yveline**
Agent Territorial, CAP NORD MARTINIQUE, demeurant à LORRAIN.
- **Monsieur PAROT Georges**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Madame PERROA Hortense**
Agent Territorial, CAP NORD MARTINIQUE, demeurant à LORRAIN.
- **Madame PHANOR Sabine née GLONDU**
Agent Territorial, CAP NORD MARTINIQUE, demeurant à ROBERT.
- **Madame PRIANT Emilienne**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Madame PROSPA Marie-Chantal**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Madame RAYNARD Justine**
Assistant Territorial, MAIRIE DE BASSE-POINTE, demeurant à LORRAIN.
- **Monsieur REGINA Jean-Luc**
Adjoint Technique Principal, S.M.T.V.D., demeurant à BASSE-POINTE.
- **Madame REJOUI Mireille**
Adjoint Administratif Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Madame RELAUTTE Marietta**
Rédacteur Territorial, MAIRIE DE BASSE-POINTE, demeurant à BASSE-POINTE.
- **Madame REMIR Angèle**
Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE BASSE-POINTE, demeurant à BASSE-POINTE.
- **Madame REUNIF Fabrice**
Adjoint Technique Principal, S.M.T.V.D., demeurant à FRANCOIS.
- **Madame RIMANE Josiane**
ATSEM Principale, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à FORT DE FRANCE.
- **Madame ROUVEL Ghislaine**
Adjoint Technique, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à FORT DE FRANCE.
- **Monsieur SAINTE-FOIE Georgy**
Adjoint Administratif Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à FRANCOIS.

- **Monsieur SOOPRAYEN Joël**
Adjoint Technique, MAIRIE DE BASSE-POINTE, demeurant à BASSE-POINTE.
- **Monsieur SOUFFLEUR Joseph**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Monsieur SULLY Arnaud**
Adjoint Technique Principal, S.M.T.V.D., demeurant à FORT DE FRANCE.
- **Monsieur VENTRIN Jean-Luc**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Madame VENTRIN Noëlle**
Adjoint Administratif Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Monsieur VETRO Jules**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Monsieur VICTOR Georges**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE SCHOELCHER, demeurant à SCHOELCHER.
- **Monsieur VILO Marc**
Adjoint Technique, MAIRIE DE BASSE-POINTE, demeurant à BASSE-POINTE.
- **Monsieur ZULMEA Firmin**
Agent Territorial, CAP NORD MARTINIQUE, demeurant à LORRAIN.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame BOUANGO Marie Georges**
Agent Territorial, CAP NORD MARTINIQUE, demeurant à TRINITE.
- **Monsieur CANTINOL Edgard**
Adjoint technique, S.M.T.V.D., demeurant à RIVIERE-PILOTE.
- **Madame DENVAL Sophie**
Agent Territorial, CAP NORD MARTINIQUE, demeurant à AJOUPA-BOUILLON.
- **Monsieur DULTHEO Alain**
Agent Territorial, CAP NORD MARTINIQUE, demeurant à SAINTE-MARIE.
- **Madame GRANVILLE Corinne**
Agent Territorial, CAP NORD MARTINIQUE, demeurant à LAMENTIN.
- **Madame GROS DESIRS Julie**
Agent Territorial, CAP NORD MARTINIQUE, demeurant à MARIGOT.
- **Monsieur JOACHIM Vincent**
Agent Territorial, CAP NORD MARTINIQUE, demeurant à LORRAIN.
- **Madame JOUQUET Josette Pascaline née WILLIAM**
Adjoint Administratif, MAIRIE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à SAINT-JOSEPH.

- **Monsieur LABIN Jean-Pierre**
Agent Territorial, CAP NORD MARTINIQUE, demeurant à MORNE-ROUGE.
- **Monsieur LIBER Robert**
Administrateur Territorial, ESPACE SUD, demeurant à LAMENTIN.
- **Madame LIMMOIS Angèle**
Agent Territorial, CAP NORD MARTINIQUE, demeurant à ROBERT.
- **Madame MA Claudine**
Agent Territorial, CAP NORD MARTINIQUE, demeurant à LORRAIN.
- **Monsieur NEMORIN Thierry Abel**
Adjoint Technique, S.M.T.V.D., demeurant à MORNE-ROUGE.
- **Monsieur PENNONT Daniel**
Agent Territorial, CAP NORD MARTINIQUE, demeurant à MARIGOT.
- **Monsieur PONCEAU Jean-Louis**
Agent Territorial, CAP NORD MARTINIQUE, demeurant à ROBERT.
- **Monsieur SEBASTIEN Max**
Agent Territorial, CAP NORD MARTINIQUE, demeurant à SAINTE-MARIE.
- **Monsieur SIFFLET Paul**
Adjoint Technique, S.M.T.V.D., demeurant à CARBET.
- **Madame ZULMEA Françoise**
Agent Territorial, CAP NORD MARTINIQUE, demeurant à LORRAIN.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame MARIMOUTOU Eliane**
Agent Territorial, CAP NORD MARTINIQUE, demeurant à FORT DE FRANCE.
- **Monsieur RAVON Roger**
Agent Territorial, CAP NORD MARTINIQUE, demeurant à LAMENTIN.
- **Monsieur THERES Louis**
Agent Territorial, CAP NORD MARTINIQUE, demeurant à SAINT-PIERRE.

Article 4 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort de France, le 12 DEC. 2018

Le Préfet


Franck ROBINE



Franck ROBINE

Préfecture de la Martinique

R02-2018-12-11-001

arrêté portant habilitation de l'UDSPM pour la formation
des jeunes sapeurs-pompiers et la préparation au brevet
national des jeunes sapeurs-pompiers



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

A R R E T E N°

PORTANT HABILITATION DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA
MARTINIQUE POUR LA FORMATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS
ET LA PRÉPARATION AU BREVET NATIONAL DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Le Préfet de la Martinique

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national des cadets de sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers notamment les articles 4 et 5 ;

VU l'extrait de délibération n° 2018-B-12 de la réunion du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en sa séance du 18 octobre 2018 portant avis favorable à l'habilitation de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Martinique à la formation de jeunes sapeurs-pompiers et à la préparation au brevet national des jeunes sapeurs-pompiers ;

VU le dossier de demande d'habilitation présenté par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Martinique en date du 17 septembre 2018 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Martinique est habilitée pour la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers et pour les préparer au Brevet National des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Article 2 : L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Martinique est habilitée pour assurer la formation citée à l'article 1^{er} pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Martinique s'engage à :

- Assurer la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers et à les préparer au Brevet National conformément aux conditions décrites dans le dossier de demande d'habilitation déposé,
- Disposer d'une équipe pédagogique de formateurs ayant la qualité de sapeur-pompier et titulaires de l'unité de formation prévue à l'article 3 du décret n° 2000-825 du 28 août 2000 pour une conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise,

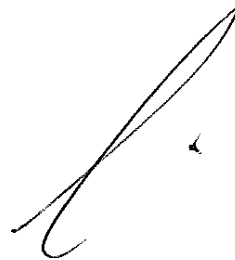
- Respecter le programme défini dans le Guide National de Formation et les scénarii pédagogiques de la Direction Générale de la Sécurité Civile.

Article 4 : Pour chaque session d'examen du Brevet National des Jeunes Sapeurs-Pompiers, le Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de la Martinique proposera au préfet la constitution du jury, conformément à l'article 10 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2015

Article 5 : Le président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Martinique et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le

Le Sous-préfet
Directeur de Cabinet du Préfet



PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2018-12-12-006

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° R02-2018-03-08-008, désignant nominativement les représentants des entreprises et activités professionnelles non salariés, des organismes syndicales de salariés et des organismes et associations, au sein de chaque section du Conseil Économique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation de la Martinique (CESECEM).



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction de la Légalité et des Affaires Locales

Bureau de la réglementation économique

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° R02-2018-03-08-008 désignant nominativement les représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées, des organisations syndicales de salariés et des organismes et associations, au sein de chaque section du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Martinique (CESECEM).

VU la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

VU l'article 29 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.7226-1 à L.7226-10 et R.7226-1 à R.7226-34 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral n° R002-2018-11-22-001 du 22 novembre 2018 modifiant l'arrêté n° R02-2017-12-15-003 fixant la liste des organismes de toute nature représentés au sein de chaque section du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de (CESECE) de la Martinique ;

VU la lettre du président du CESECEM du 06 juin 2018, par laquelle il informe de la démission de M. André-Erick EUGENIE représentant le secteur bancaire au sein du conseil,

VU la nomination de M. Alex ROSETTE, désigné par accord entre toutes les banques représentées au sein du CESECEM,

VU la lettre du président du CESECEM du 27 juillet 2018, par laquelle il informe du décès de M. Germain SOUMBO représentant le CROSMA au sein du conseil,

VU la lettre du président du CROSMA du 17 septembre 2018, par laquelle il désigne un nouveau représentant M. Alex VOYER

VU la lettre du président du CESECEM du 05 septembre 2018, par laquelle il informe de la démission de M. Léandre GUILLAUME et de son remplacement par M. Gabriel JEAN-MARIE représentant la confédération Générale du Travail de la Martinique (CGTM) au sein du conseil,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° R02-2018-03-08-008 est modifié comme suit :

I. Au sein de la section économique, sociale et environnementale

1° Collège des entreprises et des activités professionnelles non salariées

Par accord entre BNP Paribas Martinique, Société Générale Antilles, LCL Antilles-Guyane, la Banque Postale, BRED - Banque Populaire, Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane, Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Martinique Guyane, CASDEN Banque Populaire	Monsieur Alex ROSETTE
---	-----------------------

2° Collège des organisations syndicales de salariés et de la fonction publique représentatives au niveau de la Martinique

Confédération Générale du Travail de la Martinique (CGTM)	Madame Agnès ADOLPHE
	Madame Marie-Louise PAMPHILE
	Madame Marie-Hélène SURRELY
	Monsieur Jean-Joël LAMAIN
	Monsieur Alain HIERSO
	Monsieur Gabriel JEAN-MARIE

II. Au sein de la section de la culture, de l'éducation et des sport

2° Collège des organismes qui participent à la vie sportive :

Comité Régional Olympique et Sportif de la Martinique (CROSMA)	Monsieur Alex VOYER
--	---------------------

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **12** DEC 2018

Le préfet
~~pour le préfet et par délégation~~
~~le Secrétaire Général de la Préfecture~~
~~de la Région Martinique~~

Antoine POUSSIER

Voies de recours.

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Martinique – 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17 103 6 - 97271 SCHOELCHER Cédex.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97 262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29
Horaires d'ouverture de 8h à 16h -- Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr 2